

PROGRAMME DE SORTIE DE VACANCE DES LOGEMENTS LOCATIFS PRIVES

REGLEMENT

1- Objectif :

Remettre sur le marché de la location des logements vacants à loyer modéré.

2- Bénéficiaires :

Propriétaires bailleurs au sens de la réglementation ANAH, dont le logement est vacant depuis plus d'un an.

Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et les sociétés par actions simplifiées (SAS) sont éligibles

3- Modalités d'application :

Une aide départementale égale à 1 500 € est accordée aux propriétaires bailleurs à condition que :

- le logement ait été vacant pendant une année à la date du dépôt de la demande auprès de l'ANAH (attestation sur l'honneur) ;
- le logement soit conventionné avec l'ANAH avec ou sans travaux ;
- la commune ou l'EPCI participe à hauteur de 500 € minimum, pour les conventionnements avec travaux ;
- l'étiquette énergétique établie à l'occasion de la mise en location ou réalisée après travaux de rénovation soit au minimum D.

Le Département se réserve le droit, à titre dérogatoire, d'étudier et de subventionner des projets qui ne répondraient pas à l'intégralité de ces conditions selon leur intérêt technique, économique et social.

Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles à ce programme.

Pour les projets qui consisteront à diviser un bien en plusieurs logements locatifs conventionnés, une prime par logement créé sera accordée.

4. Territoire d'application :

Ces opérations devront être localisées dans la zone géographique couverte par la convention de délégation de compétences des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Vendée.

5. Procédure :

Les décisions de financement sont prises par la Commission Permanente du Conseil Départemental dans la limite des crédits ouverts dans le budget départemental au titre de la mise en œuvre de ce programme.

En territoire d'OPAH, les propriétaires bailleurs potentiellement concernés seront repérés et accompagnés par l'opérateur en charge de l'OPAH. Hors territoire d'OPAH, les propriétaires bailleurs potentiellement concernés seront repérés par le secteur Habitat du Département de la Vendée avec les élus et techniciens des collectivités intéressées. L'accompagnement des propriétaires bailleurs sera réalisé par l'ADILE.

Dans le cas de logements concernés par le Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, l'ADILE transfèrera les dossiers vers l'opérateur en charge de l'animation du PIG, pour assurer la suite de l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

La prime est versée par le Département directement au bénéficiaire.

6. Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- l'imprimé de demande de subvention,
- une copie de l'étiquette énergétique :
 - projetée après travaux de rénovation (minimum D) pour le conventionnement avec travaux.
 - établie à l'occasion de la mise en location (minimum D) pour le conventionnement sans travaux.

7. Modalités de paiement

Pour les conventionnements avec travaux, le Département procède au paiement après instruction de la demande de paiement par les services de l'Anah qui vérifient la complétude des pièces du dossier.

Les pièces nécessaires au paiement de la subvention départementale sont les suivantes :

- la délibération ou l'attestation de la commune ou de l'EPCI justifiant de l'aide directe,
- un RIB.

Pour les conventionnements sans travaux, le Département procède au paiement après instruction du dossier par les services de l'Anah qui vérifient la complétude des pièces du dossier.

Les pièces nécessaires au paiement de la subvention départementale sont les suivantes :

- la demande de paiement,
- un RIB.

8. Contact

Département de la Vendée
Pôle Territoires et Collectivités - Direction de la Contractualisation et de l'Ingénierie
Territoriale
Service Ingénierie Territoriale - Secteur Habitat
Mail : habitat@vendee.fr
40 rue du Maréchal Foch 85923 LA ROCHE SUR YON Cedex
02.28.85.86.85 / 02.28.85.86.79